



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Direction de l'administration générale

Le 29 avril 2026

**ARRÊTÉ N°2026/216**  
**MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ N°2026/158 PORTANT DELEGATION DE FONCTION**  
**ET DE SIGNATURE A MADAME FRANÇOISE FILIPPI**  
**9<sup>ème</sup> adjointe**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20 ;

**Vu** la délibération n°2026/MAR/01/01 en date du 28 mars 2026 portant création de 12 postes d'adjoints ;

**Vu** la délibération n°2026/MAR/01/02 en date du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal du conseil municipal en date du 28 mars 2026, procédant à l'élection des adjoints au maire ;

**Vu** l'arrêté n°2026/158 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise Filippi *9<sup>ème</sup> adjointe*

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne marche des services municipaux, une continuité du service public efficiente et une exécution rapide de certaines formalités, il est opportun de confier l'exercice de certaines fonctions ainsi que la signature de certains actes et documents aux adjoints au maire ;

## ARRETE

**Article 1 :** Madame Françoise FILIPPI, neuvième adjointe, est chargée de l'action sociale, de l'accès aux droits, de l'inclusion et de la lutte contre la pauvreté et la précarité.

**Article 2 :** Délégations de fonctions lui est donnée dans les domaines suivants :

- Les relations entre la Ville et le centre communal d'action sociale et les autres institutions compétentes pour la mise en œuvre des politiques sociales ;
- La politique en faveur des seniors et du lien intergénérationnel ;
- Les politiques en faveur de l'accès aux droits et les dispositifs de lutte contre la précarité ;
- Le suivi des activités des Case di l'Anziani, du Centre social François Marchetti, du Restaurant social « U Piattu in Più », de l'épicerie mixte et de l'ensemble des établissements relevant du CCAS et de l'action sociale de la commune ;
- La politique d'accès au logement social, et les liens avec les établissements, les bailleurs sociaux, les collectivités locales et EPCI concernés ;
- Les politiques d'inclusion des personnes en situation de handicap.

**Article 3 :** Pour l'exercice de ses attributions, Madame Françoise FILIPPI reçoit délégation de signature générale et permanente pour tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, tels que :

- Courriers, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ;
- Contrats et conventions avec des personnes publiques ou privées ;

**A l'exception :**

- Des contrats de Délégation de Service Public et avenants ;
- Des marchés de services et de fournitures inférieurs aux seuils européens en vigueur ;
- Des MAPA de travaux inférieurs à 1 000 000 euros HT ;
- Des lettres de recrutement du personnel communal ;
- Des arrêtés relatifs au personnel communal.

**Article 4 :** la signature des pièces et documents énumérés à l'article 3 devra être précédée de la formule indicative suivante :

**Par délégation du Maire  
Françoise Filippi 9<sup>ème</sup> adjointe**

**Article 5 :** Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié aux intéressés.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Monsieur Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à Madame Françoise Filippi, 9<sup>ème</sup> adjointe.

Le Maire,  
Signé électroniquement le 07/05/2026

  
GILLES SIMEONI